



**SOULTZMATT
WINTZFELDEN**

RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de transport scolaire communal mis en place par la Ville de Soultzmatt-Wintzfelden à destination des élèves scolarisés dans les écoles de Soultzmatt et de Wintzfelden.

Article 2 - Lieu et Horaires

Au départ de Soultzmatt :

- Lieu de prise en charge :
Groupe scolaire, rue du 1er REC - 68570 SOULTZMATT
- Jours de fonctionnement :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés.
- Horaires :
 - 08h00 : élèves de CE1/CE2 monolingues ;
 - 11h30 : élèves de CM1/CM2 de Wintzfelden et enfants bénéficiant d'une dérogation ;
 - 13h30 : élèves de CE1/CE2 monolingues et enfants inscrits au périscolaire ;
 - 16h00 : élèves de CM1/CM2 de Wintzfelden et enfants bénéficiant d'une dérogation.

Au départ de Wintzfelden

- Lieu de prise en charge :
École, 12 rue Principale - 68570 WINTZFELDEN
- Jours de fonctionnement :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés.
- Horaires :
 - 07h45 : élèves de CM1/CM2 de Wintzfelden et enfants bénéficiant d'une dérogation ;
 - 11h50 : élèves de CE1/CE2 monolingues et enfants inscrits au périscolaire ;
 - 13h15 : élèves de CM1/CM2 de Wintzfelden et enfants bénéficiant d'une dérogation ;
 - 16h15 : élèves de CE1/CE2 monolingues et enfants inscrits au périscolaire.

Article 3 - Public concerné

Le service de transport scolaire communal est **prioritairement réservé** :

- aux élèves de Soultzmatt scolarisés en classe de **CE1 et CE2 monolingues** à Wintzfelden,
- aux élèves de Wintzfelden scolarisés en classe de **CM1 et CM2** à Soultzmatt.

Le service est également accessible aux enfants scolarisés à Wintzfelden et inscrits au périscolaire pour :

- la pause méridienne ;
- l'accueil après 16h00.

Dans la limite des places disponibles, une autorisation dérogatoire pourra être accordée aux enfants afin de leur permettre de bénéficier du transport en minibus.

Article 4 - Encadrement et responsabilités

Pendant les trajets en minibus, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel chargé du transport :

- pour les trajets des élèves des écoles de Soultzmatt et de Wintzfelden, le transport est assuré par un chauffeur de la Ville de Soultzmatt-Wintzfelden;
- pour les enfants inscrits au périscolaire, un accompagnement est assuré par un animateur du service périscolaire.

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité et les règles de comportement données par le chauffeur ou l'animateur pendant toute la durée du trajet.

À l'arrivée, les enfants sont remis à la personne ou au service prévu pour les accueillir. La responsabilité de la Ville s'exerce pendant toute la durée de la prise en charge par le service de transport communal.

Article 5 - Règles de vie

Les enfants transportés et accueillis sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, notamment :

- faire preuve de politesse et de respect envers les autres enfants et les adultes ;
- adopter un comportement calme et adapté ;
- respecter les consignes de sécurité données par les personnes chargées de l'encadrement ;
- respecter le matériel mis à leur disposition.

Tout comportement inadapté ou répété pourra faire l'objet d'un signalement auprès des représentants légaux. En fonction de la gravité des faits, des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 6 - Inscriptions et critères

Elle doit être effectuée par les représentants légaux auprès de la mairie de Soultzmatt, par l'intermédiaire du logiciel d'inscription dédié, dans les délais impartis.

Tout changement concernant la situation de l'enfant ou de sa famille, notamment en cas de changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques, doit être signalé dans les meilleurs délais à la mairie à l'adresse suivante : secretariat@ville-soultzmatt.fr.

Article 7 - Pièces à fournir

Lors de l'inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire en cours de validité ;
- la fiche de renseignements dûment complétée.



Le Maire, Nicolas SIX